

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 374-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no 200-2009 (282-2016)

Suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 16 décembre 2023, ce règlement est entré en vigueur, conformément à l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128 route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce neuvième (9e) jour de janvier deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale et
greffière-trésorière